

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 V. 256** - Vœu relatif à la dénomination de la rue de Taïti/Tahiti.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le vœu adopté à l'unanimité par le Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le projet de délibération DU 228 relatif à la substitution de la dénomination «rue de Tahiti» à celle de «rue de Taïti» ;

Considérant que le nom Taïti est apparu à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et que c'est à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle que l'orthographe « Tahiti » devient l'usage ;

Considérant que des voies parisiennes, comme la rue de la Gaîté ou l'impasse des Deux-Néthes, ont gardé une ancienne orthographe ;

Considérant qu'il convient de garder une trace de l'ancienne dénomination, qui permet de rappeler l'histoire des noms des rues ;

Considérant qu'un certain nombre de voies parisiennes mentionnent leur ancienne dénomination, en dessous de leur dénomination actuelle ;

Considérant qu'il serait regrettable de substituer la nouvelle dénomination sans rappeler l'ancienne ;

Aussi, sur la proposition de M. Christophe NAJDOVSKI et des élus du groupe Europe-Ecologie Les Verts et Apparentés, de Mme Michèle BLUMENTHAL et des élus du groupe socialiste, radical de gauche et apparentés, de M. Alexis CORBIERE, Mme Catherine VIEU-CHARRIER et des élus du Groupe Communiste et élus du Parti de Gauche,

Emet le vœu :

Que soit ajoutée la mention « anciennement rue de Taïti », en dessous de la mention « rue de Tahiti ».